



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/366

Du mardi 17 décembre 2024

Fixant les modalités de règlement de conventions passées avec La Croix Rouge Française pour les cérémonies des vœux des agents et de la population

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les conventions passées pour des mises en place de dispositifs prévisionnels de secours avec La Croix Rouge Française lors des cérémonies des vœux des agents le vendredi 17 janvier 2025 et de la population le samedi 18 janvier 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER deux conventions avec La Croix Rouge Française pour assurer les premiers secours lors de la cérémonie des vœux des agents, le vendredi 17 janvier 2025, de 19h00 à 01h00 au Palais 91, 2 rue Jules Guedes – 91130 RIS-ORANGIS et celle à la population le samedi 18 janvier 2025, de 18h30 à 22h00 au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette – 91130 Ris-Orangis, avec l'association La Croix-Rouge Française, située au 98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, La Croix Rouge Française, Unité Locale Evry Centre Essonne s'engage à assurer la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours et à mettre en œuvre un dispositif de type : Point d'Alerte et de premiers Secours.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes aux conventions pour ces prestations de sécurité, soit 267,97 euros TTC pour le vendredi 17 janvier 2025 et 185,47 euros pour le samedi 18 janvier 2025, seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.



CS

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 décembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 DEC. 2024

Publié le : 27 DEC. 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

